



## REGLEMENTATION MELANGES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Arrêté du 13 Mars 2006 sur les mélanges phytopharmaceutiques.

**A ce jour, seuls les mélanges de produits phytopharmaceutiques sont concernés.**

**Sont interdits les mélanges de produits comprenant :**

Au moins un produit très toxique (T+) ou au moins un toxique (T).

Au moins 2 produits comportant des phrases de risque R40 (cancérogène) ou R68 (effet irréversible, mutagène) ou au moins 2 produits comportant la phrase de risque R48 (risque grave pour la santé en cas d'exposition prolongée) - ou au moins 2 produits comportant une des phrases de risque R62 (risque d'altération de la fertilité) ou R63 (risque pour l'enfant en cas de grossesse) ou R64 (risque pour l'enfant nourri au lait maternel).

D'autres produits sont interdits notamment ceux de classe 4 (risques aquatiques ou terrestres dont la zone non traitée (ZNT) en bordure des points et cours d'eau est de 100 m ou plus).

Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours de production d'exsudats (pleurs) comprenant d'une part des substances actives appartenant aux pyréthrinoïdes (insecticides) et d'autre part des produits de la famille des triazoles ou imidazoles (fongicides).

Certains de ces mélanges pourront faire l'objet d'une dérogation par demande d'homologation (dossier innocuité, intérêt agronomique, efficacité,...).

**En résumé, ne sont pas concernées par cet arrêté les spécialités nutritionnelles en mélange avec les produits phytopharmaceutiques.**

**L'OSIRYL et ANTYS ne sont donc pas soumis à cet arrêté (décret du 13 Mars 2006).**